Loi | Générale | modern

Loi n° 97/AN/84/1reL portant modification de la loi n° 63/AN/ 83 /1re L réglementant la profession des comptables et des experts comptables.

n° 97/AN/84/1reL

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 mai 1984

Numéro JO
n° 5 du 30/05/1984

Date du numéro
30 mai 1984

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉLE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VUl'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VUle décret n°82-041 /PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VUla délibération n°475/6e L du 24 mai 1960 portant réglementation financière

VUla loi n°63/AN/83/Ire L du 24 août 1983 réglementant la profession des comptables et des experts comptables.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 2 de la loi n° 63 /AN /83 /1re L du 25 août 1983 est complété comme suit

- Le ministre des Finances et de l'Économie nationale
- Le représentant du cabinet du premier ministre
- Le représentant du Ministère de l'Éducation nationale.

Article 2

Les modalités d'application de la loi n° 63/AN/83/ 1re L sont fixées par arrêté présidentiel sur proposition du ministre des Finances et de l'Économie nationale.

Article 3

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.